

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs pour l'inscription au colloque «3^{ème} session de l'université d'été» qui se tiendra du 1 au 6 juillet 2013 sont fixés selon les modalités suivantes :

| | | |
|-------------|------|--------------------|
| Plein tarif | 80 € | Extérieurs UL |
| Gratuité | | Etudiants de l'UGR |

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter du 13 mars 2013.

Articles 3 : Le secrétaire général, directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du laboratoire de l'IRENEE et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 14 MAI 2013



Pierre MUTZENHARDT